

## **Les acteurs et les enjeux de l'Enquête Publique concernant la Route Forestière**

### **La route forestière de Collonges à Gex**

Cette route permet le débardage du bois des forêts privées et communales du Pays de Gex. Elle est aussi utilisée par les habitants et les touristes pour la randonnée, la promenade, le ski de fond, l'affouage, etc. En très mauvais état, elle nécessite réfection et entretien. Tout le monde est d'accord sur le constat.

### **La Réserve Naturelle Nationale du Haut Jura**

Notre Réserve est répartie sur altitude variable entre 500 m et 1 720 m; de ce fait, la faune et la flore de la Réserve sont très diversifiées. En 1999, plus de 950 plantes à fleurs ont été répertoriées dans la Réserve, dont 7 espèces protégées.

La surface forestière est estimée à environ 7 989 ha et représente plus de 73 % du territoire de la Réserve. La forêt joue un grand rôle car abritant de nombreux habitats naturels et espèces. De nombreuses forêts publiques, gérées par l'Office national des forêts comprennent des zones Natura 2000. Les forêts communales sont gérées par l'ONF, les propriétaires des parcelles privées les gèrent eux-mêmes, parfois en relation avec les techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Cette Réserve existe depuis 1993 et en 2003 sa gestion a été reprise par la CCPG. C'est le Comité de Gestion qui contrôle l'accès et la circulation dans la Réserve. La route forestière est partiellement incluse dans la Réserve, parfois en limite sur son côté amont, parfois sur son côté aval!

**La logique supposerait que, par sa localisation, l'entretien de cette route soit confiée à la CCPG qui gère déjà tout ce qui se passe en amont et en aval pour la coordination des travaux mais... quand la politique et l'esprit de clocher s'en mêlent...**

### **Les Zones Natura 2000**

Elles concernent des sites naturels ou semi-naturels reconnus par l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif est de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire désigné lors de la création du site. Il ne peut s'agir que d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales concernées par le site (p.ex. la CCPG). Un comité de pilotage (« Copil »), équivalent du comité consultatif d'une Réserve naturelle, est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Il est composé de tous les acteurs en présence sur le

site : associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.

Le réseau de sites Natura 2000 français a été particulièrement long à se mettre en place, souvent du fait des polémiques et **du mauvais accueil réservé à ce qui a été perçu comme une confiscation des terres.**

*Aussi la Cour de justice des Communautés européennes a dû sanctionner la France à trois reprises pour le retard pris dans la constitution du réseau Natura 2000. Les forestiers privés ont en France manifesté leur réticence lors de la création du réseau.*

**Les contrats Natura 2000:** La France prévoit la possibilité pour les opérateurs techniques de mettre en place des contrats Natura 2000 avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations, etc.) du site.

Le contrat définit la nature et les modalités **des aides de l'État** et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

**Le cas échéant, un cofinancement peut être prévu entre les États membres et la Communauté.**

**L'UE encourage les partenariats entre le public et les entreprises (PPP) pour le réseau Natura 2000.**

**L'ASA (association syndicale autorisée)**

De manière juridique, une association syndicale autorisée est un groupement de propriétaires sur un périmètre déterminé **qui dispose de prérogatives de puissance publique**, pour exécuter certains travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant à la fois l'ensemble de leurs propriétés et d'utilité générale, constitué après consultation de ces propriétaires et accord de l'administration. **Cela suppose l'existence d'un intérêt général à protéger.**

**Une ASA est une association de personnes morales mais de droit public.**

C'est donc une structure de type PPP: partenariat public privé. Système en vogue puisque en 2004, il y en avait déjà 6500 ASA en France! Pourquoi?

Le fonctionnement d'un PPP permet:

- d'encaisser des subventions Public
- de faire supporter les déficits au Public: les contribuables
- d'engranger les bénéfices par les Privés.

**Pourquoi une Enquête Publique?**

A cause de la Réserve naturelle et des Zones Natura 2000 et des articles L 123-1 à L123-2, etc. du Code de l'Environnement.

Cette enquête doit déterminer s'il peut y avoir des risques pour l'environnement et les mesures à prendre pour les éviter et/ou y remédier.

Le dossier règlementaire pour une enquête publique concernant l'environnement se compose :

- De l'étude d'impact comprenant le résumé non technique, l'analyse de l'état initial de l'environnement, la présentation du projet, l'étude des impacts du projet, les mesures d'accompagnement, l'incidence sur Natura 2000,
- De l'étude de projet,
- De l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Des statuts de l'ASA, de la liste des parcelles incluses dans le périmètre actuel de l'ASA et de celles devant être intégrées,
- Du registre destiné à recevoir les observations du public, signé et paraphé par mes soins.

### **Pourquoi l'APST doit-elle faire ses remarques lors de l'enquête publique concernant la route forestière?**

En tant que **citoyen**: nous sommes tous à un titre ou un autre les usagers.

Vous êtes invités à user de ce droit en allant déposer vos remarques ou en écrivant dans le registre "*Je soutiens entièrement les remarques de l'APST*" **jusqu'au jeudi 6 mars 2014 au plus tard!**

En tant que **contribuable**: la route forestière concerne notre commune, donc Thoiry devra verser sa quote-part prise sur le budget.

En tant qu'**association**: nous sommes soucieux de la protection de la Réserve et d'une gestion qui s'inspire d'un développement durable.